

REGLEMENT INTERIEUR SERVICE ENFANCE JEUNESSE 2024/2025

- **ALP (Accueil de Loisirs Périscolaire)** Ecole élémentaire de l'Esplanade et du Château Mallet, école maternelle La Calandrette
- **Aide aux Devoirs** - Accompagnement à la scolarité et études surveillées
- **ALE (Accueil de Loisirs Extrascolaire)** maternel, primaire, préados et ados

Les dispositifs du service municipal enfance et jeunesse sont gérés par la Mairie de Cournonterral, représentée par son Maire Monsieur William ARS.

L' ALP (Accueil de loisirs Périscolaire)

Lieux :

Les enfants de 3 à 6 ans sont accueillis dans les locaux de **l'école maternelle « La Calandrette »**.

Le matin, les enfants sont accueillis dans la cantine.

Le soir :

- Les petites sections sont accueillies dans la cantine
- Les moyennes sections sont accueillies soit dans la cantine soit dans la salle à l'étage de la cantine (prendre les escaliers), en fonction de la classe.
- Les grandes sections sont accueillies dans la salle à l'étage de la cantine (prendre les escaliers).

(Dérogation possible pour les moins de trois ans, sous réserve d'acceptation des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de l'autorité territoriale).

Les enfants de 6 à 12 ans sont accueillis dans les locaux de **l'école élémentaire G. Bastide** sur les sites de **l'Esplanade et du Château Mallet**.

Ouvert les lundis, mardis, jeudis, vendredis pendant la période scolaire :

- **Le matin de 7h30 à 8h20**
- **L'interclasse de 11h30 à 13h20.**
- **Le soir de 16h20 à 18h30.**

Capacité d'accueil maximum (lundi, mardi, jeudi et vendredi) : 80 enfants au Château Mallet, 230 enfants à l'ALP de l'esplanade et 190 enfants à l'ALP maternel.

Personnel : Pour l'élémentaire, le quota réglementaire est d'un animateur pour 14 enfants. Il est de 1 pour 10 enfants en maternel. Les Directeurs-trices et leurs adjoint-e-s sont à minima titulaires du BAFD. Au moins 50% des animateurs sont titulaires du BAFA ou équivalent.

L'AIDE aux DEVOIRS (accompagnement à la scolarité & études surveillées)

Etudes surveillées :

A 16h30, les enfants inscrits à l'étude doivent rejoindre les intervenants dans la cour. Ils bénéficient d'un temps de récréation de 16h30 à 16h45. Les intervenants encadrent les enfants dans l'enceinte de l'école élémentaire. Ces études sont destinées à proposer un cadre adapté pour accompagner les enfants dans la réalisation de leurs devoirs.

L'accompagnement scolaire permet aux enfants de faire leur travail et d'apprendre leurs leçons dans le calme, de façon autonome. Il appartient cependant aux parents de vérifier le travail effectué car le temps dédié à cet accompagnement peut ne pas être suffisant selon le travail à effectuer.

Horaires :

Inscription possible uniquement sur 2 jours de 16h30 à 17h30. Les jours seront attribués en fonction des classes des élèves. (Lundi- vendredi ou mardi-jeudi).

Les places sont limitées.

Les enfants ne pourront pas partir avant 17h30 (excepté avec une décharge écrite des parents). Les intervenants tiennent à votre disposition des décharges de responsabilité.

ATTENTION : L'étude n'aura pas lieu la veille des vacances scolaires.

Accompagnement à la scolarité :

Cet accompagnement s'adresse aux enfants qui ont des problématiques liées à la scolarité. **L'équipe créée les groupes avec la demande des parents et en accord avec les enseignants.** Ces enfants pourront bénéficier d'un suivi plus personnalisé et d'une approche adaptée à leurs besoins.

A 16h30, les enfants inscrits à l'accompagnement doivent rejoindre les intervenants dans la cour. Ils bénéficient d'un temps de récréation de 16h30 à 16h45 pour les soulager de leur journée de travail. Les intervenants encadrent les enfants dans l'enceinte de l'école élémentaire.

Horaires :

Deux soirs par semaine, de 16h30 à 18h (lundi et jeudi ou mardi et vendredi).

Les parents pourront rencontrer les intervenants entre 18h et 18h15. Si l'enfant ne peut pas venir un soir où il est inscrit, les parents devront venir signer sur place la décharge ou le signaler préalablement à la coordinatrice du dispositif (au 06 74 62 56 43). A partir de 18h, s'ils ne sont pas récupérés, les enfants seront confiés à l'ALP municipal.

Attention : l'aide aux devoirs et l'accompagnement à la scolarité ne sont pas une garderie.

L'intervenant n'est pas là pour faire les devoirs à la place de l'enfant mais pour l'y aider.

ALE maternel & primaire (Accueil de Loisirs Extrascolaire)

Un accueil de loisirs extrascolaire est organisé pour les enfants de 3-6 ans dans les locaux du parc Château Mallet et pour les enfants de 6-10 ans dans l'école primaire Château Mallet. Une annexe de 16 places maternelles est ouverte dans la salle à l'étage de la cantine à l'école maternelle la Calandrette, pour les grandes sections.

Capacité d'accueil maximum : 60 enfants pour l'élémentaire et 40 enfants pour l'alsh maternel et une annexe de 16 enfants de GS.

Personnel :

Pour l'élémentaire, le quota réglementaire est d'un animateur pour 12 enfants. Il est d'un pour 8 enfants en maternel. Les directeurs·trices et leurs adjoints·tes sont à minima titulaires du BAFD. Au moins 50% des animateurs sont titulaires du BAFA ou équivalent.

Ces ALE sont ouverts les mercredis et les vacances scolaires **de 7h30 à 18h00**.

L'accueil du matin se déroule de **7h30 à 9h**.

L'accueil avant le repas de midi : **11h30-11h45**.

L'accueil de l'après-midi : **entre 13h30 et 13h45**.

Les départs se déroulent entre **16h30 et 18h**.

ATTENTION, au-delà de cette heure, les enfants ne seront pas acceptés sur le centre.

ATTENTION : Les familles devront avoir impérativement récupérés leur enfant, auprès des animateurs, au plus tard à 18h. En cas de non-respect des horaires, et après avertissement écrit, la commune se réserve le droit de ne plus accepter temporairement l'enfant au sein des ALE. De surcroit, au-delà de 18h, une pénalité financière sera facturée aux familles retardataires.

ALE préados & ados

Le club préados accueille les enfants de CM2, 6^{ème} et 5^{ème} ou les enfants de 10 à 13 ans.

Les Ados sont acceptés à partir de 13 ans jusqu'à 17 ans.

Cet accueil de loisirs est organisé à l'école G. Bastide sur le site de l'Esplanade.

Capacité d'accueil maximum : 24 enfants pour le club préados et 12 jeunes pour le club ados.

Personnel : *Le quota réglementaire est d'un animateur pour 12 enfants. Les directeurs (trices) et leurs adjoints sont à minima titulaires du BAFD ou équivalent*

Le centre préados est ouvert les mercredis et les vacances scolaires **de 8h à 18h00**.

L'accueil ados est ouvert uniquement pendant les vacances scolaires.

L'accueil du matin se déroule de **8h à 9h30 (ATTENTION, au-delà de cette heure, les enfants ne seront plus acceptés sur le centre)**.

L'accueil de l'après-midi : **entre 13h30 et 14h** et les départs se déroulent entre **16h30 et 18h** (sauf sorties avec des horaires spécifiques)

Réglementation ALP, Garderie, Aide aux devoirs & ALE

➤ Modalités d'inscription :

Les parents doivent remplir un **dossier d'inscription** (à retirer au service enfance de la mairie ou à télécharger sur le site Internet de la ville dès le mois de juin). Dossier unique regroupant l'ensemble des accueils, et comprenant :

- Le nom et l'adresse des responsables légaux de l'enfant.
- Les numéros de téléphone.
- Les noms, adresses et téléphones des personnes autorisées à récupérer l'enfant. **(ATTENTION : les personnes pouvant récupérer les enfants s'ils ne sont pas connus par les équipes d'animation, pourront être amenées à présenter une pièce d'identité) sauf ados et préados, sorties libres.**
- L'attestation de déduction CAF, autres...
- La copie des vaccinations obligatoires.
- Le numéro d'allocataire CAF.
- La fiche sanitaire remplie et signée.
- Copie de l'attestation d'assurance scolaire.

ATTENTION :

Le dossier devra être remis au service enfance jeunesse avant toute première venue sur l'un des dispositifs du service enfance jeunesse.

Aucun enfant ne pourra être accepté au sein des structures en cas d'absence de dossier.

Nous rappelons que la fiche sanitaire remplie est un document obligatoire.

Cette formalité concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter, même exceptionnellement, les accueils de loisirs. Elle n'implique aucune obligation de fréquentation.

Tout changement en cours d'année concernant la fiche d'inscription devra être renseigné directement sur le portail famille ou signalé au gestionnaire.

Pour les enseignants, une fiche de renseignement comprenant le nom et l'adresse de facturation devra être remplie et déposée au service jeunesse avant toute réservation de repas.

Hors délai, vous pouvez inscrire votre enfant par téléphone au 04 67 85 60 61 ou par mail à centreloisirs@ville-cournonterral.fr. **Le prix de ce repas sera alors majoré.** (Cf. tarif)

Pour l'aide aux devoirs et l'accompagnement à la scolarité, l'inscription se fait au trimestre ou à l'année directement au service enfance jeunesse ou en contactant la référente du dispositif, Martine RUEDAS, à l'adresse centreloisirs@ville-cournonterral.fr.

➤ Réservations :

Les familles et les enseignants doivent obligatoirement réserver la/le(s) présence(s) de leur(s) enfant(s). Pour cela le portail famille est à leur disposition à l'adresse suivante :

<https://www.parent.logiciel-enfance.fr/cournonterral>

Cette inscription doit être faite à l'avance et au plus tard le **mercredi minuit précédant la semaine concernée**. (Exemple : pour réserver un repas le mardi 06/09/22, il faudra se connecter au portail famille et le cocher avant le mercredi 31/08/22 minuit).

Dans le cas exceptionnel où les familles n'ont pas accès à Internet, des feuilles d'inscription seront disponibles au service enfance au plus tard le mercredi précédant la semaine concernée, avant 18 heures (heure de fermeture du service enfance).

Pour la restauration scolaire, le calendrier de réservation de l'année est disponible dès la rentrée scolaire.

Pour les mercredis, le calendrier est disponible de période de vacances à vacances.

Pour les vacances scolaires, le calendrier est disponible 1 mois avant le 1^{er} jour de vacances.

DATE OUVERTURE INSCRIPTION SUR LOGICIEL

MERCREDIS		
Mercredis de septembre à octobre	8 août	9h
Mercredis de novembre à décembre	1 octobre	9h
Mercredis de Janvier à Février	3 décembre	9h
Mercredis de mars à avril	4 février	9h
Mercredis d'avril à juillet	25 mars	9h

VACANCES SCOLAIRES		
Vacances de la Toussaint	17 septembre	9h
Vacances de Noël	19 novembre	9h
Vacances d'hiver	14 janvier	9h
Vacances de printemps	11 mars	9h
Vacances d'été	3 juin	9h

Attention dans le cas où un enfant est présent sur la restauration sans réservation, le tarif de son repas sera majoré. (Voir tarifs)

Les repas non réservés des enseignants seront aussi soumis à une majoration.

➤ Absences :

Pour la restauration scolaire :

En cas d'absence à l'école pour raison médicale, sur un ou plusieurs jours, les parents doivent prévenir le service enfance au 04 67 85 60 61 ou par mail à centreloisirs@ville-cournonterral.fr avant 8h30 le premier jour. **Les repas seront annulés uniquement avec justification par un certificat médical.**

Sans justificatif, les repas seront dus.

Le service périscolaire applique les annulations de repas pour toutes les sorties scolaires qui le nécessitent ou lorsque l'école ne peut accueillir l'enfant : grève, absence de l'enseignant, etc.

En cas d'absence de l'enfant sans préavis ou hors délai (sauf raison médicale), le repas sera dû.

Pour les mercredis et les vacances scolaires :

Toute réservation annulée hors délai, non justifiée par un certificat médical, sera due.

Pour les séjours :

Toute réservation peut être annulée jusqu'à 1 mois avant le 1^{er} jour du séjour. Après cette date, le séjour est dû dans sa totalité.

Seul un certificat médical peut permettre l'annulation hors délai.

Si l'enfant venait à être malade pendant le séjour, le séjour serait facturé au prorata de la présence de l'enfant.

➤ Informations, Maladies, Accidents :

Les enfants malades ne seront pas admis, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin.

En cas d'accident ou maladie grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgences S.A.M.U, Pompiers, ou un médecin si ce dernier peut se rendre sur les lieux rapidement. Les parents sont aussitôt prévenus.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé liés à l'alimentation est prise en compte par un **projet d'accueil individualisé (PAI)**. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès des écoles en préalable de l'inscription au restaurant scolaire. L'enfant pourra être autorisé à consommer un panier repas fourni par la famille. La signature de ce PAI permettra aussi aux équipes de la restauration, en cas de besoin, d'administrer des médicaments et des soins particuliers courants.

Un registre d'infirmerie est tenu par un membre de l'équipe d'animation. Tous les soins et maux constatés sont enregistrés sur le registre et signalés aux parents.

Des médicaments pourront être administrés aux enfants uniquement avec une ordonnance lisible et fournie. Chaque directrice est libre d'accepter ou non d'administrer ces prescriptions.

➤ **Particularités :**

Menus

Les menus de la semaine sont sur le site Internet de la ville.

Deux types de menus sont proposés aux familles : classique et sans porc. Le choix du menu s'effectue en début d'année scolaire et ne peut être modifié en cours d'année. En plus, un repas végétarien est proposé 1 fois par semaine aux enfants.

Un comité consultatif de la restauration scolaire, composé d'élus référents assistés d'agents municipaux, du prestataire, du chef de cuisine, de parents d'élèves élus, d'une diététicienne, se réunit au minimum une fois par trimestre afin de faire un bilan du trimestre écoulé.

Les représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école peuvent, sur demande auprès des services compétents de la collectivité, déjeuner trois fois par an au restaurant scolaire afin de s'informer sur les conditions de restauration. Le repas sera pris en charge par la commune.

Discipline :

Pour permettre à chaque enfant de vivre au mieux les temps d'accueil, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite : respect de la nourriture, du matériel, de ses camarades et du personnel d'encadrement et d'entretien.

En cas de détérioration, les parents supporteront les frais de remise en état. En cas de faute légère, un avertissement est donné à l'enfant. Dans le cas d'une faute plus grave, les parents seront avertis et convoqués afin d'envisager les mesures à prendre pour le bien de l'enfant et le maintien de la bonne marche du service. L'exclusion temporaire voire définitive peut être prononcée.

Vols, perte et dégradations :

L'administration décline toute responsabilité concernant les vols, la perte ou la dégradation des objets personnels (jouets, bijoux, carte de jeux...) ainsi que les vêtements. Ainsi, il est conseillé d'une part de ne pas apporter d'objet de valeur dans les accueils et d'autre part, de marquer les vêtements.

Facturation :

Un état de compte est envoyé tous les mois aux familles fréquentant les structures d'accueil municipal. Le paiement doit être effectué dans un délai d'un mois auprès du service enfance jeunesse ou par le biais du portail famille directement : <https://www.logiciel-enfance.fr>

Toute facture non réglée dans les délais sera transmise au Trésor Public.

ATTENTION : En cas de non-paiement des factures dues, l'organisateur, après avertissement écrit, se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant temporairement au sein de ses accueils de loisirs, des garderies, ainsi que dans les séjours de vacances jusqu'à règlement total de la dette.

➤ Autorisations :

Les personnes non autorisées sur le portail famille ne pourront pas récupérer l'enfant à la sortie des accueils de loisirs.

Si la personne n'est pas inscrite sur le logiciel (voir tutoriel) ou en l'absence de mail d'autorisation à centreloisirs@ville-cournonterral.fr précisant le nom et le prénom de la personne habilitée, nous ne laisserons pas l'enfant partir avec la personne.

Les parents doivent signer les autorisations suivantes permettant :

- En cas de sortie hors cadre habituel : de signer une décharge dégageant de toute responsabilité l'organisateur.


Lors de la première inscription au service enfance, les familles signent les autorisations :

- En cas de nécessité : de faire intervenir le médecin traitant et/ou celui attaché à la structure, de faire appel au service d'urgence, au SAMU...
- D'hospitaliser et de pratiquer une anesthésie générale sur l'enfant.
- Les sorties pendant le temps péri et extrascolaire
- Les droits à l'image

Informations

Service enfance jeunesse : 41 rue Léon Blum
04 67 85 60 61 ou centreloisirs@ville-cournonterral.fr



Le Maire,

William ARS



Organisation de l'ALP

Accueil du matin - à partir de 7h30

Esplanade : les parents déposent leurs enfants devant le portail de l'école. Ils se dirigeront vers la salle d'accueil de l'école G. Bastide située en face du portail de l'école. Les enfants seront accueillis par l'équipe d'animation.

Château Mallet : les parents déposent leurs enfants devant le portail de l'école. Ils se dirigeront vers la salle d'accueil de l'ALP, toute de suite à gauche du portail. Les enfants seront accueillis par l'équipe d'animation.

Calandrette : La salle d'accueil se situe dans la cantine maternelle. L'équipe d'animation accueillera les enfants.

Dans les différents ALP, les enfants auront le choix entre diverses activités calmes afin de respecter le rythme de chacun.

A 8h20 : les animateurs-trices confient les enfants aux enseignants dans la cour de chaque école.

Accueil de l'interclasse - 11h30 : Les animateurs vont chercher les enfants devant leur classe. Les enseignants transmettent les informations relatives aux enfants.

Restaurant scolaire :

Esplanade et Château Mallet : un service de restauration sous la forme d'un « self-service » est mis en place. Les enfants vont manger par groupe et des activités sont proposées en parallèle.

Calandrette : deux services sont mis en place ; un premier pour les petites et moyennes sections puis un deuxième pour les moyennes et grandes sections.

Un service à table est organisé pour des enfants de grande section, dans une cantine située à l'école élémentaire Georges Bastide.

ATTENTION : A partir de 11h45, tous les enfants non-inscrits au restaurant scolaire, et non récupérés par leurs familles, (sauf si autorisation de partir seul) seront d'office mis sous la responsabilité de l'ALP. Les familles seront alors facturées au tarif majoré en vigueur. (10€ le repas). Voir Tarifs

Les enfants vont se restaurer en compagnie des animateurs dans la salle aménagée à cet effet. Les tables mises à disposition sont de 5 à 10 places. Les enfants ne se lèvent qu'à la fin du repas pour débarrasser les couverts et trier leurs déchets (pour les primaires). Pendant le temps d'accueil, différentes activités culturelles, manuelles et sportives sont proposées. Dans ce cadre, les enfants ont la possibilité de sortir de l'enceinte de l'école et de découvrir leur environnement proche (village, garrigue, parc...). Des temps calmes peuvent aussi être proposés.

A 13h20 : les animateurs confient les enfants aux enseignants dans la cour de chaque école.

Accueil du soir 16h30 à 18h30 : à l'accueil du soir de l'ALP, les enfants sont regroupés pour commencer l'inscription à l'ALP. Différentes activités sont proposées : jeux collectifs, jeux de société, activités manuelles.

A l'esplanade : accueil dans la cour et dans la salle en face du portail.

Au château : accueil dans la cour et dans la salle à gauche du portail.

A l'école maternelle : Les petites sections sont accueillies dans la cantine. Les moyennes sections sont accueillies soit dans la cantine soit dans la salle à l'étage de la cantine (prendre les escaliers), en fonction de la classe. Les grandes sections sont accueillies dans la salle à l'étage de la cantine (prendre les escaliers).

A partir de 18h00 : l'accent est mis sur des jeux et des temps plus calmes.

18h30 : fin de l'accueil

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS 2023-2024

Tarification effectuée selon le quotient familial

Calcul du quotient familial :

$$\frac{(\text{Revenus brut annuel avant abattement} / 12 \text{ mois}) + \text{Prestations mensuelles}}{\text{Nombre de parts selon votre avis d'imposition}}$$

Nombre de parts selon votre avis d'imposition

Prestations mensuelles : il s'agit de toute prestation, à savoir allocations familiales, allocations pour jeune enfant, allocation parentale d'éducation, allocation de parent isolé, allocation adulte handicapé, allocation logement, RSA.

Pour les enfants placés chez des assistants familiaux, le tarif minimum sera appliqué pour toutes les prestations.

Tarif Accueil Périscolaire Matin (7h30-8h30) et Soir (16h30-18h30)

AU QUOTIENT FAMILIAL

1-200€	0,15 €
201-400€	0,20 €
401-600€	0,30 €
601-800€	0,40 €
801-1000€	0,45 €
1001-1200€	0,50 €
1201-1400€	0,55 €
1401-1600€	0,60 €
1601-1800€	0,70 €
1801-2000€	0,80 €
2001-2200€	0,90 €
2201-2400€	1,05 €
+ 2401€ et non connu	1,20 €

Tarif pour 30 minutes

Pénalité retard après 18h30 = 5€

Tarif Accueil Périscolaire Restauration Scolaire

AU QUOTIENT FAMILIAL

	Repas	ALP	Total
1-200€	1,00 €	0,15 €	1,15 €
201-400€	1,00 €	0,20 €	1,20 €
401-600€	1,00 €	0,30 €	1,30 €
601-800€	2,70 €	0,40 €	3,10 €
801-1000€	3,00 €	0,45 €	3,45 €
1001-1200€	3,30 €	0,50 €	3,80 €
1201-1400€	3,75 €	0,55 €	4,30 €
1401-1600€	3,80 €	0,60 €	4,40 €
1601-1800€	3,90 €	0,70 €	4,60 €
1801-2000€	4,00 €	0,80 €	4,80 €
2001-2200€	4,10 €	0,90 €	5,00 €
2201-2400€	4,20 €	1,05 €	5,25 €
+ 2401€ et non connu	4,30 €	1,20 €	5,50 €

PAI COUT DE L'ALP UNIQUEMENT

Extérieurs/Enseignants	5,60 €
------------------------	--------

Tarif Accueil Périscolaire Restauration Scolaire

MAJORATION

(Inscription Hors délai ou non-inscrits)

	Repas	ALP	Majoration	Total
1-200€	1,00 €	0,15 €	5,00€	6,15 €
201-400€	1,00 €	0,20 €	5,00€	6,20 €
401-600€	1,00 €	0,30 €	5,00€	6,30 €
601-800€	2,70 €	0,40 €	5,00€	8,10 €
801-1000€	3,00 €	0,45 €	5,00€	8,45 €
1001-1200€	3,30 €	0,50 €	5,00€	8,80 €
1201-1400€	3,75 €	0,55 €	5,00€	9,30 €
1401-1600€	3,80 €	0,60 €	5,00€	9,40 €
1601-1800€	3,90 €	0,70 €	5,00€	9,60 €
1801-2000€	4,00 €	0,80 €	5,00€	9,80 €
2001-2200€	4,10 €	0,90 €	5,00€	10,00 €
2201-2400€	4,20 €	1,05 €	5,00€	10,25 €
+ 2401€ et non connu	4,30 €	1,20 €	5,00€	10,50 €

Annulation du repas uniquement sur certificat médical

Tarif des Etudes surveillées et CLAS

AU QUOTIENT FAMILIAL

Tarif à la séance

1-200€	0,50 €
201-400€	0,60 €
401-600€	0,80 €
601-800€	1,00 €
801-1000€	1,20 €
1001-1200€	1,30 €
1201-1400€	1,40 €
1401-1600€	1,50 €
1601-1800€	1,70 €
1801-2000€	1,90 €
2001-2200€	2,10 €
2201-2400€	2,30 €
+ 2401€ et non connu	2,50 €

Tarif des Accueils de loisirs Extrascolaires (mercredis et vacances)

Maternels et Primaires

AU QUOTIENT FAMILIAL

	Demi-journée	Journée	Repas	Gouter
1-200€	2,90 €	5,80 €	1,50 €	0,47 €
201-400€	3,00 €	6,00 €	2,00 €	0,47 €
401-600€	3,10 €	6,20 €	2,50 €	0,47 €
601-800€	3,25 €	6,50 €	2,70 €	0,47 €
801-1000€	3,50 €	7,00 €	3,00 €	0,47 €
1001-1200€	3,75 €	7,50 €	3,30 €	0,47 €
1201-1400€	4,25 €	8,50 €	3,75 €	0,47 €
1401-1600€	4,75 €	9,50 €	3,80 €	0,47 €
1601-1800€	5,50 €	11,00 €	3,90 €	0,47 €
1801-2000€	6,25 €	12,50 €	4,00 €	0,47 €
2001-2200€	7,00 €	14,00 €	4,10 €	0,47 €
2201-2400€	7,75 €	15,50 €	4,20 €	0,47 €
+ 2401€ et non connu	8,50 €	17,00 €	4,30 €	0,47 €

Annulation de la prestation uniquement sur certificat médical

Pénalité retard après 18h = 5€

Veillées ou nuitées : participation 2€

Tarif des Accueils de loisirs Extrascolaires (mercredis et vacances)

Préados et Ados

QF	1€-800€	801€-1600€	À partir de 1601€
	20€/an	30€/an	40€/an

+ Facturation à la sortie extérieure à Cournonterral

Rencontres intercommunales : 3€ ou 5€ ou 10€ en fonction du coût de prestations

Tarification Bivouac : 45€

Taux de prise en charge communale des Séjours

AU QUOTIENT FAMILIAL

1-200€	40%	1401-1600€	26%
201-400€	38%	1601-1800€	24%
401-600€	36%	1801-2000€	21%
601-800€	34%	2001-2200€	18%
801-1000€	32%	2201-2400€	16%
1001-1200€	30%	+ 2401€ et non connu	14%
1201-1400€	28%		